

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2022
N°2022-180

ABROGATION DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A
MADAME BUSTON LUDIVINE, 2^{ème} MAIRE ADJOINT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-École,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 12 février 2022 ;

VU la délibération du n°2022-06 en date du 19 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Madame le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2022-02 du conseil municipal en date du 12 février 2022, fixant à 4 le nombre de Maires Adjoints ;

VU la délibération n°2022-03 du conseil municipal en date du 12 février 2022 installant Madame BUSTON Ludivine en qualité de 2^{ème} Maire Adjoint ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 1^{er} octobre 2022, la délégation de fonction conférée à Madame BUSTON Ludivine, 2^{ème} Maire Adjoint, par l'arrêté N°2022-25 en date du 19 février susvisé, est abrogée.

Article 2 :

Le Maire de la commune Soisy-sur-École, Madame CADOT Laure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 27 octobre 2022
Laure CADOT, Maire



Le Maire,
Laure CADOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 31 octobre 2022 par voie électronique à l'adresse suivante :

ludivine.buston@soisysurecole.fr